

A R R E T E N° 2023.0052

DP 025 580 23 A0038

MAIRIE de VALENTIGNEY		OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE	
Demande déposée le 15/04/2023 et complétée le 15/04/2023		N° DP 025 580 23 A0038	
Par :	A.R.M.V. : Association des Résidents Musulmans de Valentigney représentée par M. M'hamed JABBARI		
Demeurant à :	1 Bis, rue des Frères Lumière 25700 VALENTIGNEY	Surface de plancher :	- m ²
Sur un terrain sis à :	1 Bis, rue des Frères Lumière 25700 VALENTIGNEY AH 212, BV 200, BV 205, BV 207, BV 208, BV 210, BV 211, BV 212, BV 413, BV 424		
Nature des Travaux :	Construction d'un auvent pour l'entrée principale		

Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY

Vu la déclaration préalable présentée le 15/04/2023 par l'A.R.M.V., Association des Résidents Musulmans de Valentigney, représentée par M. M'hamed JABBARI,

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la construction d'un auvent d'une emprise au sol de 45.14 m² (L : 6.84 m x l : 6.60 m) pour l'entrée principale et accolé à la construction existante
- Sur un terrain situé 1 Bis, rue des Frères Lumière
- Pour une surface de plancher créée de 0.00 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes, modifié par délibération du 16 novembre 2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

Considérant que les travaux sur une construction existante située en zone urbaine d'un Plan Local d'Urbanisme qui ont pour effet la création d'une emprise au sol, au sens de l'article R 420-1 du Code de l'Urbanisme, supérieure à 40 m² sont soumis à permis de construire,

Considérant que le projet de construction d'un auvent pour l'entrée principale est situé en zone UC du P.L.U. et qu'il a pour effet la création d'une emprise au sol, au sens de l'article R 420-1 du Code de l'Urbanisme, de 45.14 m², qu'ainsi il doit faire l'objet, en application de l'article R 421-14 b) précité du Code de l'Urbanisme, d'une demande de permis de construire et non d'une déclaration préalable,

Considérant qu'en conséquence, la demande de déclaration préalable doit être refusée,

DATE DE MISE EN LIGNE :

10 MAI 2023

ARRETE N° 2023.0052

DP 025 580 23 A0038

ARRETE

Article 1 :

La présente déclaration préalable, pour le projet décrit dans la demande susvisée, fait l'objet d'une **décision d'opposition** en application de l'article R 421-14 b) du Code de l'Urbanisme en vigueur. Vous ne pouvez donc pas entreprendre les travaux.

Article 2 :

Si vous entendez contester la présente décision, vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois qui suivent la réception de la présente. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt :

Transmis à la sous-préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

15 AVR 2023

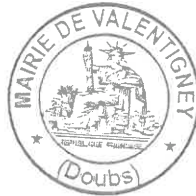
10 MAI 2023

10 MAI 2023

10 MAI 2023

VALENTIGNEY, le 04 mai 2023

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lise Vurpillot".

Lise VURPILLOT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr